

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Absents 2

Pouvoirs 2

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. PARDO, C. GRABIT, F. MALARD, G. PLACET, C. TIVEDDU, J-L. BOUTON, D. TRIANTAFFYLIDIS, S. MATHIEU-CHEVROLAT ; S. BRUN ; V. AUZIAS, M. LUTTENSCHLAGER, F. CIFFOTTI S. CHEVRY ; J-F BONIN

Date de convocation : 01/04/2026

Secrétaire de séance : Carlos PARDO

S. CHEVRY donne pouvoir à C. PARDO
J-F. BONIN donne pouvoir à C. TIVEDDU

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération N°20/2026

-- * --

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 et 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames GRABIT et CHEVRY, Messieurs PARDO et MALARD, adjoints,

Vu les arrêtés qui seront pris pour désigner Monsieur Jean-François BONIN et Gérard PLACET en qualité de conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 1 037 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Gaël ALLAIN, Maire de la commune de Tenay, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 037 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 037 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué doit s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :

Maire : 36.205% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} Adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adjoints : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers Municipaux Délégués : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction de publique.

- **Approuve** le tableau récapitulatif ci-annexé ;
- **Dit** que les indemnités seront versées à compter de la publication électronique de cette délibération et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et à la date de prise des fonctions pour les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués (date des arrêtés du Maire) ;
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,

Gaël ALLAIN,



Par délégué
du Maire
C. P. ARBO
Adjoint au Maire